

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2017

DÉCISION N° 2017 / 81 / CTDM / 5

**PROJET DE CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
A ROMAINVILLE/BOBIGNY (93)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-14,
- vu la décision n°2017/1/CTDM/1 du 4 janvier 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable,
- vu la décision n°2017/79/CTDM/4 du 6 décembre 2017 donnant acte au garant du bilan de la concertation préalable,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur Jacques ROUDIER est désigné comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny.

Article 2 :

Le garant établira un rapport annuel à la date anniversaire de sa désignation. Son rapport final sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT